

L'article 129 de la loi Elan du 23 novembre 2018 (codifiée dans le code de l'Action sociale et des familles, Art.L.281-1.), donne la définition suivante de l'habitat inclusif :

*« L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes (...) et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et du logement (...). »*

L'habitat inclusif n'est pas un établissement médico-social, quelles que soient les modalités de prise en charge des personnes qui y vivent.

Les habitants ne sont pas des résidents hébergés dans une structure, mais des locataires vivant dans leur habitat.